

Le Conseil des EPF se félicite du message FRI et souligne l'importance des programmes de recherche européens

Lors de sa séance des 4 et 5 mars 2020, le Conseil des EPF a abordé plusieurs dossiers ayant trait à la politique de la formation. Il émet un avis positif sur le message FRI adopté par le Conseil fédéral et rappelle dans ce contexte combien il est important pour la Suisse de pouvoir participer sans restriction aucune au prochain programme-cadre de recherche européen «Horizon Europe». Il rejette l'initiative de limitation qui empêcherait une pleine association de notre pays à ce programme et constituerait un obstacle au recrutement des meilleurs talents. Par ailleurs, le Conseil des EPF a adopté le Compte rendu consolidé 2019 et décidé de l'allocation des ressources pour 2021, dans le cadre de laquelle il a choisi plus particulièrement de soutenir les projets de coopération entre les institutions du Domaine des EPF.

Zurich/Berne, le 5 mars 2020

Le Conseil des EPF accueille favorablement le Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) pendant les années 2021 à 2024 adopté par le Conseil fédéral le 26 février 2020 et salue le fait que la Confédération continue d'accorder la priorité au domaine FRI. Avec les ressources proposées pour le Domaine des EPF, celui-ci pourra continuer d'accomplir ses nombreuses tâches dans l'enseignement, la recherche ainsi que le transfert de savoir et de technologie, tout en maintenant la qualité élevée de ses services destinés à la Suisse. Une éventuelle participation à Horizon Europe ne fait pas l'objet du message FRI. Toutefois, le message sur le financement de la participation suisse à Horizon Europe devrait lui aussi être bientôt soumis au Parlement. Le Conseil des EPF est convaincu que la Suisse doit bénéficier de la pleine association dès 2021. Une mise à l'écart aurait des conséquences des plus néfastes pour l'attractivité et la réputation de la place scientifique suisse. La Confédération peut le cas échéant compenser le manque de moyens financiers, mais pas le manque de savoir-faire, ni de contacts internationaux ou encore de compétitivité face à l'élite mondiale.

Pas de limitation pour la recherche – Le Conseil des EPF s'oppose à l'initiative pour une immigration modérée

Les accords bilatéraux avec l'UE sont de la plus haute importance pour le Conseil des EPF. Ils constituent la voie d'accès aux programmes-cadres de recherche européens et, grâce à la libre circulation des personnes, au pool de talents européens. Le Domaine des EPF a besoin de la main-d'œuvre qualifiée suisse et étrangère pour rester à la pointe de la recherche scientifique, former les spécialistes qui font cruellement défaut à l'économie et travailler en étroite collaboration avec les PME, l'industrie et les autorités. Un oui à l'initiative de limitation sonnerait par conséquent le glas de la libre circulation des personnes et donc des accords issus des Bilatérales I, entre autres ceux régissant la participation de la Suisse aux programmes-cadres de recherche européens. Sans cette collaboration et sans ces contacts avec les meilleurs du monde entier, la place scientifique suisse perdra en importance et en capacité d'innovation.

Compte rendu consolidé 2019

Le Conseil des EPF a adopté le Compte rendu consolidé 2019, qui englobe le Rapport de gestion 2019 ainsi que le Compte consolidé 2019. Ces documents seront soumis au Parlement et au Conseil fédéral, puis publiés fin mars. Le Conseil des EPF y expose les évolutions constatées dans les institutions du Domaine des EPF et détaille la réalisation des objectifs stratégiques.

Allocation des ressources pour 2021

Conformément aux directives budgétaires formulées par le Conseil fédéral, le Domaine des EPF se verra allouer une enveloppe provisoire de 2587 mio CHF pour 2021. Le Parlement rendra sa décision définitive à ce sujet en décembre 2020. La majeure partie de ces fonds, soit 2442 mio CHF au total, serviront à l'exploitation et au développement futur des deux EPF de Zurich et Lausanne ainsi que des quatre établissements de recherche que sont le PSI, le WSL, l'Empa et l'Eawag. Les fonds planifiés de manière centralisée totalisent 171 mio CHF, dont 82 mio CHF sont destinés au développement de grandes infrastructures de recherche, telles que le Blue Brain Project à l'EPFL, l'infrastructure de calcul à haute performance HPCN-24 au CSCS de l'ETH Zurich ainsi que la Source de Lumière Synchrotron Suisse SLS au PSI. Un montant de 35 mio CHF est réservé pour les grands axes stratégiques de recherche «Santé personnalisée», «Science des données» et «Advanced Manufacturing».

Le Conseil des EPF a aussi décidé de réserver un total de 22,2 mio CHF pour des projets de coopération stratégiques dans la recherche et l'enseignement ainsi que pour des infrastructures communes. Ce faisant, il entend encourager les institutions du Domaine des EPF à renforcer encore leur collaboration au travers de projets qu'elles ont développés ensemble, à l'instar d'un projet d'assez grande envergure réalisé par le WSL et l'Eawag sur le thème de la biodiversité ou encore d'une coopération de l'Empa et du PSI sur les carburants synthétiques. Un projet mené conjointement par l'ETH Zurich et l'EPFL qui est dédié aux technologies de facilitation de l'aide humanitaire bénéficiera lui aussi d'un soutien financier. Ce projet national sera réalisé en collaboration avec le Comité International de la Croix-Rouge.

Renseignements

Gian-Andri Casutt
Responsable de la communication
T +41 58 856 86 06
gian.casutt@ethrat.ch

Conseil des EPF, Häldeliweg 15, CH-8092 Zurich, www.cepf.ch

Le Conseil des EPF est l'organe stratégique de direction et de surveillance du Domaine des EPF, constitué des deux écoles polytechniques fédérales ETH Zurich et EPFL ainsi que des quatre établissements de recherche PSI, WSL, Empa et Eawag. Nommé par le Conseil fédéral, le Conseil des EPF supervise les plans de développement, organise le controlling et assure la coordination du Domaine des EPF. A ce titre, il établit le budget et les comptes du Domaine des EPF et coordonne la gestion ainsi que le maintien de la valeur et de la fonction du parc immobilier. Le Conseil des EPF est l'autorité investie du pouvoir de nomination et représente le Domaine des EPF auprès des autorités de la Confédération. Il est assisté par un état-major chargé de préparer les dossiers et de les mettre en œuvre.